

## Brevet professionnel. Couvreur. Arrêté du 29 juillet 1998 et annexes.

**Numéro d'inventaire** : 2012.01267

**Auteur(s)** : France. Ministère de l'Éducation nationale

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : Ministère de l'Éducation nationale / CNDP

**Imprimeur** : INSTAPRINT

**Date de création** : 1998

**Description** : Brochure agrafée. Couverture cartonnée orange.

**Mesures** : hauteur : 296 mm ; largeur : 210 mm

**Notes** : Ministère de l'Éducation nationale de la Recherche et de la Technologie. Direction de l'enseignement scolaire. Service des formations. Sous-direction des formations professionnelles. Bureau de la réglementation des diplômes professionnels. Tampon "Exclu du prêt" et mention "Ce document est destiné à la documentation et à l'information du public et ne peut être vendu" en page de couverture.

**Mots-clés** : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Diplômes professionnels

**Filière** : Enseignement technique et professionnel

**Niveau** : Post-élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 30

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

CENTRE NATIONAL  
DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

## Brevet professionnel

### COUVREUR

*Arrêté du 29 juillet 1998  
et annexes*

*DS 2001*

EXCLU DU PRÊT

**Ce document est destiné  
à la documentation  
et à l'information  
du public  
et ne peut être vendu.**



## BREVET PROFESSIONNEL "COUVREUR"

### ANALYSE DE L'ACTIVITE

La couverture est une profession qui, utilisant des matériaux très divers relativement simples : métaux en feuilles et en bandes ardoises, tuiles, trouve des solutions, quelquefois très complexes, pour mettre hors d'eau les différentes formes de combles.

La conception de ces ouvrages fait appel :

- soit à des règles ancestrales qu'il faut appliquer avec discernement ou adapter à des problèmes originaux ou nouveaux,
- soit à des transpositions des principes connus, qu'il faut réaliser sans en trahir les fondements.

L'ouvrier hautement qualifié doit être à même d'exécuter les ouvrages dans leurs multiples détails. Ces impératifs supposent que cet ouvrier doit avoir une connaissance précise des matériaux de couverture et des techniques de mise en oeuvre.

L'ouvrier hautement qualifié doit à partir de plans généraux et de quelques croquis : détecter les difficultés particulières, concevoir les solutions adaptées et les réaliser.

Outre les règles techniques de la profession, l'exécution doit respecter les impératifs esthétiques qui font de la couverture un élément décoratif de l'ouvrage complétant harmonieusement la façade (panachage de couleurs, respect des lignes de couverture, éléments décoratifs simples : membrons, devant de socle, ... pose simple ou réalisation des motifs décoratifs usuels).

.../...

La diversité des usages locaux, tenant compte de l'esthétique propre à l'habitat traditionnel et des conditions climatiques spécifiques, impose une grande connaissance des diverses méthodes existantes, même pour un même matériau.

**L'ouvrier hautement qualifié doit assurer :**

- *l'organisation du poste de travail qui comprend des tâches primordiales bien que non visibles une fois l'ouvrage achevé.*

Ces tâches commencent par la sécurité individuelle et collective des ouvriers employés qui nécessite une connaissance approfondie des règles de prévention, des matériels de sécurité, et une attention constante pour que les conditions de sécurité restent respectées en permanence.

L'accès aux ouvrages allie les rôles de sécurité, à l'usage aisé des moyens de circulation et à l'approvisionnement correct en matériaux (facilités de circulation, déplacement des charges, approche des matériaux,...).

Cet aspect du travail recouvre non seulement la conception et l'exécution des échafaudages, plateformes et recettes à matériaux, circulations, barrières d'arrêt, poulies,... en tenant compte des obstacles et des lignes aériennes mais aussi de l'établissement de dispositifs utilisables pour des interventions ultérieures d'entretien.

- *la liaison avec les corps d'état voisins.*

La couverture venant coiffer le bâtiment, le couvreur doit tenir compte des ouvrages qui ont précédé, s'assurer qu'ils sont compatibles avec son propre ouvrage, et garantir les raccordements convenables.

+ +

Mais la présence sur le chantier du couvreur seul doit permettre notamment pour les ouvrages en rénovation, d'assurer les multiples travaux annexes comportant :

- *l'exécution des tâches polyvalentes accessoires et complémentaires qui touchent aux domaines principaux énumérés ci-après :*

- ° charpente : relevage et calage de chevron, fixation, coyaux, linçoir ou chevêtre, ...
- ° maçonnerie : calfeutrement, raccords d'enduits, mitron, ravale-ment de souche, trémie, ...
- ° vitrerie des châssis et lanterneaux,
- ° électricité pour l'installation provisoire de chantier protégée, pour l'éclairage, l'outillage, les engins de manutention,...

... / ...